

En effectuant la location les utilisateurs de la salle s'engagent à se conformer et faire respecter les prescriptions suivantes :

**Parking et extérieur du bâtiment**

- Utiliser le parc et la cour de récréation
- Interdiction de parquer sous le préau (pavés, risques de taches d'huile, etc.)
- Interdiction de parquer dans la cour de l'école durant les heures de classe
- Les grillades sont interdites sous le préau.

**Matériel à disposition**

- Lits avec matelas

**Reddition des locaux**

- Balayer et ranger le local à l'identique que trouvé initialement
- Balayer et contrôler les WC, vider les poubelles
- Utiliser les sacs-poubelles officiels rouges (à acheter auprès du concierge)
- Eteindre les lumières

*Au surplus, le sol sera récuré et les WC désinfectés par le concierge.*

**Remarques**

- **Interdiction générale de fumer dans tout le bâtiment.**
- Surveillance dans tout le bâtiment pour le respect des lieux et de la sécurité
- Un état des lieux sera établi avant et après la manifestation
- Interdiction d'utiliser des clous ou similaires pour suspendre la décoration ou autre
- **Signaler les dégâts causés aux locaux et au matériel. Tout dégât constaté fera l'objet d'une facture d'un minimum de CHF 300.00.**

Riaz, le 1<sup>er</sup> mars 2023

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

la secrétaire



Diana Santos



la syndique



Catherine Beaud